

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

NOMBRES DE MEMBRES	
En Exercice	Présents
11	10
	Votants
	10
DATE DE CONVOCATION	
06/05/14	
DATE D’AFFICHAGE	
19/05/14	

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIE-SOUS-MATHA
Séance du Lundi 12 Mai 2014
L’an deux mil quatorze et le 12 Mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle GUILLAUME, Adjointe au Maire.
Présents : Messieurs Michel ADAM, Robert ROBIN, Jean-Louis TEXIER, Cyril BRANDY, Sébastien DENECHERE, Alain REIGNER, Stéphane NIVETOUT Mesdames Michelle GUILLAUME, Armelle VIN, Sandra GELEE
Absent excusé avec pouvoir :
Absent(s) excusé(s) : Monsieur Bernard GOURSAUD
Absents :
Secrétaire de séance : Madame Sandra GELEE

Séance de 20 heures 30 :

Assistait également à cette séance : Nathalie JOUANNAUD, Secrétaire de Mairie.

Le quorum étant atteint, Madame Michelle GUILLAUME déclare ouverte la séance publique du Conseil Municipal du 12 mai 2014.

Madame GUILLAUME tient à excuser Monsieur le Maire hospitalisé d'urgence. On espère son rétablissement rapide pour qu'il puisse reprendre ses activités.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Sandra GELEE est nommée secrétaire de séance.

1. INFORMATIONS DU MAIRE

☞ AMF 17 (Association des Maires de Charente-Maritime) : Monsieur NIVETOUT Stéphane informe l'assemblée qu'il a participé à la réunion du 23 avril 2014 organisée par l'AMF 17 sur le thème « Fonctionnement et rôle du Conseil Municipal » et remet à chacun un compte-rendu de la journée.

☞ Communauté de Communes des Vals de Saintonge : les comptes-rendus seront transmis au Conseil Municipal par mail. Monsieur le Maire fera un récapitulatif des différents conseils communautaires lors de la prochaine séance de conseil municipal.

☞ Conseil Municipal : Les conseillers municipaux sont favorables à recevoir les convocations de Conseil Municipal par mail, à l'exception de M. REIGNER Alain qui souhaite les recevoir par courrier.

☞ Travaux de rénovation mairie : Versement de la subvention FRIL de La Région d'un montant de 20 000 €.

☞ Concours départemental des villes et villages fleuris : participation de la commune pour l'année 2014.

☞ Acquisition de radars pédagogiques : Demande de subvention auprès du Conseil Général 17 dans le cadre des amendes de police : dossier inscrit à la commission permanente du mois de juin.

☞ Projet de mise aux normes accessibilité : salle des fêtes : demande de subvention auprès du Conseil Général 17 dans le cadre du fond d'aide à la revitalisation des petites communes : dossier inscrit à la commission permanente du 17 mai 2014.

☞ Aménagement du Pré-Rond : Mme GUILLAUME rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un parcours paysager reliant les chemins de randonnées ceinturant le village dans le cadre de du programme EVA : restauration des paysages ruraux. Ce projet est subventionné à 100% par le Conseil Général 17, reste à la charge de la commune la préparation du terrain et la plantation des différents végétaux.

Préparation du terrain dans les mois à venir en vu de réaliser les opérations de plantation courant novembre 2014.

Monsieur Sébastien DENECHERE suggère de demander la participation des enfants de l'École « La Providence » dans le cadre d'un projet éducatif et pédagogique. Il prendra contact avec l'École et tient la mairie informée.

☞ Centenaire 14/18 : il est proposé d'organiser une cérémonie et/ou animation particulière en vue de l'évènement prochain. La population sera conviée à une réunion d'information.

☞ Panneau de signalétique touristique : toujours en cours d'impression.

☞ Signalétique directionnelle : en cours.

2. PLANNING DES REUNIONS DE CONSEIL MUNICIPAL A VENIR

Il est proposé au Conseil Municipal d'organiser un planning des prochaines séances de conseil municipal. Il est décidé que les réunions de conseil municipal à venir auront lieu le 1er lundi de chaque mois.

3. ELECTIONS EUROPEENNES : PERMANENCE ELECTORALE

HORAIRES	Prénom - NOM
8 h 00 – 11 h 00	Jean-Louis TEXIER Michel ADAM Bernard GOURSAUD
11 h 00 – 13 h 30	Stéphane NIVETOUT Sandra GELEE Armelle VIN Cyril BRANDY
13 h 30 – 16 h 30	Michelle GUILLAUME Michel ROBIN
16 h 30 – 18 h 00	Alain REIGNER Sébastien DENECHERE Bernard GOURSAUD

4. CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Afin de mettre en place différentes commissions communales, il est remis à chaque conseiller un tableau où chacun pourra s'inscrire. Les différentes propositions seront délibérées lors d'une prochaine séance.

5. DÉLÉGUÉS DES COMMUNES AUX ÉLECTIONS SÉNATORIALES

En application de l'article L. 280 du code électoral, la composition du collège électoral appelé à élire les sénateurs assure, dans chaque département, la représentation des différentes catégories de collectivités territoriales et de la diversité des communes, en tenant compte de la population qui y réside.

Ce collège électoral est composé :

- Des députés et des sénateurs ;
- Des conseillers régionaux de la section départementale correspondant au département et des conseillers de l'Assemblée de Corse désignés dans les conditions prévues par le CGCT ;
- Des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;
- Des conseillers généraux ;
- Des délégués des conseils municipaux ou des suppléants de ces délégués.

La désignation des délégués des conseils municipaux s'effectue conformément aux articles L. 283 et suivants du code électoral. Les dispositions d'application sont fixées par les articles R. 131 et suivants du code électoral.

• **Nombre de délégués** : Dans les **communes de moins de 9 000 habitants**, les conseils municipaux élisent parmi leurs membres :

- 1 délégué pour les conseils municipaux de sept et onze membres ;

• **Nombre de suppléants** :

- il est de trois quand le nombre des titulaires est égal ou inférieur à cinq.

Désignation d'un délégué Titulaire et de trois Suppléants aux élections Sénatoriales : (10 votants)

Vote pour les titulaires à Bulletin secret :

Candidats :

- 1 : GOURSAUD Bernard : 10 voix

Monsieur Bernard GOURSAUD est désigné titulaire pour les élections sénatoriales.

Vote pour les suppléants à Bulletin secret :

Candidats :

- 1 : DENECHERE Sébastien : 10 voix
- 2 : ADAM Michel : 10 voix
- 3 : NIVETOUT Stéphane : 10 voix

Messieurs DENECHERE Sébastien, ADAM Michel, NIVETOUT Stéphane sont désignés suppléants pour les élections sénatoriales.

6. DÉLÉGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Afin de faciliter le fonctionnement du Conseil Municipal, il y a lieu d'actualiser les délégations à donner au Maire pendant toute la durée de son mandat conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En l'absence du maire, Madame GUILLAUME propose de reporter la question lors d'une prochaine séance.

7. COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS : PROPOSITION DE 24 NOMS

L'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La nomination des commissaires par le directeur départemental des finances publiques a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le vendredi 30 mai 2014.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, il appartient au Conseil Municipal de dresser une liste de 24 noms pour les communes de moins de 2 000 habitants.

- BRANDY Maïté
- MARCHAND Lucette
- SPELETTA Pierre
- BRIAND Corinne
- BOURDEAU Loïc
- MICHEL Jean-Pierre
- HIDREAU Ulrich
- VICELLI Gino
- JOBET Gilles
- CHABANNE Serge
- SAVARIT André
- RENOUX Geneviève
- GOURSAUD Bruno
- DENECHERE Sophie
- GOURSAUD David
- BREVIER Laurence
- DENECHERE Mireille
- GELEE Sandra
- DENIS Jacques
- BIAIS Annick
- MOUREAU Martine
- GADRAS Nelly
- GUINDANT Olivier
- BARBIEUX Johan

Après délibération, le Conseil Municipal,

VOTE : 10
ADOPTE A L'UNANIMITE

Les 24 noms ci-dessus énumérés.

8. COMMISSION D'APPEL D'OFFRE : CONSTITUTION

Monsieur le Maire indique à son conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la création d'une nouvelle commission d'appel d'offres en vue des projets à réaliser, cette commission est composée selon l'article 279 du Code des Marchés Publics aux termes de l'article 13 du décret du 27 mars 1993.

- Se portent candidats titulaires : - GUILLAUME Michelle - ADAM Michel - REIGNER Alain
Se portent candidats suppléants : - BRANDY Cyril - DENECHERE Sébastien - NIVETOUT Stéphane

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'élire trois membres titulaires et trois membres suppléants ayant voix délibérative :

Sont élus :

TITULAIRES :

- GUILLAUME Michelle (10 voix POUR)
- REIGNER Alain (10 voix POUR)
- ADAM Michel (10 voix POUR)

SUPPLEANTS :

- BRANDY Cyril (10 voix POUR)
- DENECHERE Sébastien (10 voix POUR)
- NIVETOUT Stéphane (10 voix POUR)

Cette commission permanente sera présidée par le Maire, membre de droit ou son représentant.

En outre, sont convoqués et peuvent participer aux réunions de la Commission d'appel d'offres, les membres ayant voix consultative :

- Le comptable public,
- Un représentant du directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- Un représentant du service technique compétent pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours d'un tel service ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'état,
- Les personnes compétentes dans la matière désignées par le Président de la Commission.

9. COMMISSION MAPA : CONSTITUTION

Vu le décret n° 2009-1702 du 30 décembre 2009 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics et de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et aux contrats de partenariat ;

Considérant que les collectivités locales peuvent désormais traiter en Marché A Procédure Adaptée (MAPA) les marchés de travaux jusqu'à 5 186 000 € HT.

Il est proposé de créer une commission MAPA qui sera chargée de déterminer, pour les marchés de travaux, de fournitures ou de services de 15 000 € HT à 207 000 € HT passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses. Elle pourra également proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Afin de faciliter la gestion de cette nouvelle procédure, il est suggéré au conseil municipal que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Vu le rapport soumis à son examen,

Après délibération, le Conseil Municipal,

VOTE : 10
ADOpte A L'UNANIMITE

- **Décide** la création d'une commission MAPA chargée de déterminer, pour les marchés de travaux, de fournitures ou de services de 15000 € HT à 207 000 € HT passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses ;

- **Précise** que la commission MAPA pourra proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats ;

- **Précise** que la commission MAPA sera présidée par le Maire ou son suppléant, qu'elle sera composée de 3 titulaires : Michelle GUILLAUME, Michel ADAM, et Alain REIGNER et de leurs 3 suppléants : Cyril BRANDY, Sébastien DENECHERE et Stéphane NIVETOUT, et qui sont les membres de la commission d'appel d'offres ;

- **Précise** que le président et les 3 membres susvisés auront voix délibérative ;

- **Précise** que les règles de quorum et de convocation de la commission MAPA sont identiques à celles régissant la commission d'appel d'offres ;

- **Précise** que seront convoqués aux réunions de la commission MAPA, à titre consultatif :

- Le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet.

10. ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT : REFLEXION ET/OU DESIGNATION DES MEMBRES

Madame GUILLAUME indique au conseil qu'il est nécessaire de désigner 5 représentants de l'Association Foncière de Remembrement à la suite du renouvellement du conseil municipal, qui seront élus pour 6 ans.

Les 5 noms sortants, désignés par la commune étaient :

1. GUINDANT Jean-Michel
2. BRANDY Cyril
3. BREVIER Éric

3. TEXIER Jean-Louis
4. VICELI Gino

Il est proposé les noms suivants :

1. BRANDY Cyril
2. DENECHERE Sébastien
3. TEXIER Jean-Louis
4. BIAIS Annick
5. VICELI Gino

Après délibération, le Conseil Municipal,

VOTE : 10

ACCEPTÉ A L'UNANIMITÉ CE PROPOSITION ET DESIGNÉ LES NOMS CI-DESSUS PROPOSÉS

11. ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'AFR

Madame GUILLAUME expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la réfection des chemins l'AFR. Ces travaux seront réalisés par le personnel communal et les matériaux fournis par la commune.

Financement :

L'Association Foncière de Remembrement de Brie-Sous-Matha s'engagera à verser le montant du coût des travaux + frais de personnel à la commune pour reversement de cette somme pour le même montant, à la Mairie de Brie-Sous-Matha.

La commune de Brie-Sous-Matha règlera le montant des travaux réalisés. Après facturation ces opérations devront s'équilibrer.

A cet effet, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer une convention avec l'AFR.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de financement des travaux entre la commune et l'AFR de BRIE SOUS MATHA pour les travaux de réfection des chemins de remembrement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

12. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - VALIDATION DES MONTANTS DÉFINITIFS APRÈS FUSION

Madame GUILLAUME expose qu'en cas de fusion, le principe retenu est celui selon lequel l'EPCI issu d'une FUSION est soumis de plein droit au régime fiscal de l'EPCI préexistant le plus intégré (article 1638-0 bis du Code général des Impôts).

La Communauté de Communes des Vals de Saintonge est donc dotée de droit du régime de la fiscalité professionnelle unique. Aussi, afin de garantir une neutralité fiscale pour les contribuables du territoire, il s'avère nécessaire qu'une compensation via l'attribution de compensation soit versée annuellement par la Communauté de Communes à ses communes membres.

Ainsi, lors de sa réunion du 13 février 2014, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) a retenu le principe d'une compensation voté à l'unanimité des membres du Conseil Communautaire en séance le 13 février 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le rapport définitif de la CLETC du 13 février 2014 annexé à la présente délibération présentant les montants définitifs des attributions de compensation liées à la FUSION
- ADOPTE que le versement de l'attribution de compensation s'effectue par douzième
- PREVOIT les inscriptions budgétaires pour l'année 2014.

13. INDEMNITE CONSEIL ALLOUEE AU PERCEPTEUR

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la préparation des documents budgétaires,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
Considérant les élections municipales en date du 23 mars 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer les fonctions de conseil et de préparation des documents budgétaires,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum par an,
- que cette indemnité soit attribuée à M. Patrick FRAGNEAU, à compter de l'exercice 2014.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6225.

14. DETR 2014 : ACCESSIBILITE DE LA SALLE DES FETES

Lors de la séance en date du 18/03/2014, le Conseil Municipal avait approuvé un programme de travaux concernant la mise en accessibilité de la Salle des Fêtes. Suite à la rencontre entre le Maire et Madame la Sous-Préfète il convient d'approuver un nouveau programme intégrant les opérations de travaux de voirie.

Approbation du projet :

Madame GUILLAUME rappelle au conseil que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose un certain nombre d'obligations pour les communes en matière d'accessibilité. Avant le 1er janvier 2015 au plus tard, les collectivités sont appelées à prendre toute mesure d'adaptation et d'aménagement des espaces publics pour en faciliter l'accès aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Se conformant à cette règle, Madame GUILLAUME présente un programme de travaux de mise en accessibilité de bâtiments recevant du public établi sur la base du diagnostic réalisé par un bureau d'études spécialisé et recruté dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Pays de Matha.

Ce programme de travaux comprend notamment la mise en accessibilité des différents accès et des sanitaires, la création d'un cheminement (voies et place de stationnement pour handicapés et personnes à mobilité réduite) et la mise aux normes électrique ainsi que l'isolation du bâtiment dans son ensemble.

Le Maire propose d'approuver le programme de travaux présentés pour un montant de 96 895,82 € HT + 40 577,75 € (voirie accessibilité) et 10 987,72 € (travaux en régie).

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE : 10
POUR A L'UNANIMITE

Demande de subvention :

Considérant la circulaire de la Préfecture de Charente-Maritime du 9 avril 2014 fixant les conditions d'attributions de la DETR pour 2014.

Considérant la dotation attribuée au département pour 2014 d'un montant de 6 673 906 € contre 7 025 164 € en 2013 soit une diminution de 5 % par rapport à l'an passé..

Considérant que les travaux de mise en accessibilité de la salle des fêtes de Brie-sous-Matha sont éligibles, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière de l'État et de déposer un dossier pour cette opération estimée à 148 461,29 € HT (voir détail en annexe 1) au titre de la DETR 2014.

La contribution de l'état sera sollicitée par l'intermédiaire de la DETR, à savoir, un taux de 40 % soit un montant de 59 384,51 €. Les plafonds de subventions ont été arrêtés par la Commission à la somme de 150 000 €.

D'autre part, le Conseil Général sera sollicité dans le cadre des fonds de revitalisation ; la subvention pouvant atteindre 20 % soit la somme de 29 692,25 €. Un dossier sera également déposé auprès de la Région au titre du

FRIL pour solliciter une aide maximum soit un montant de 29 692,25 €. Le coût des travaux restant à la charge de la commune sera financé par emprunt.

Les dossiers devront être déposés à la Sous-Préfecture de Saint-Jean d'Angély au plus tard le 21 mai 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition du maire,
- Décide d'inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2014 de la collectivité ,
- Autorise le Maire à transmettre un dossier DETR 2014 à la Sous-Préfecture de Saint-Jean d'Angély au plus tard le 21 mai 2014 et à effectuer toutes les démarches administratives liées à ce dossier.

VOTE : 10
POUR A L'UNANIMITE

15. SALLE DES SEMINAIRES : ACHAT DE MOBILIER

Madame GUILLAUME propose au Conseil Municipal d'acheter des tables et des chaises nécessaires à l'aménagement de la nouvelle salle des séminaires.

Plusieurs devis ont été demandés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'offre de LEADER COLLECTIVITES pour un montant total de 4 398,60 € H.T.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bon de commande pour l'achat de ce mobilier.
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 2184 opération 87.

16. RENOVATION MAIRIE : RAVALEMENT DE LA FACADE DE LA MAIRIE – CHANTIER DE REINSERTION

Madame GUILLAUME informe le Conseil Municipal du projet de de ravalement de la façade de la mairie et d'inscrire le projet dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle par le biais de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge. Monsieur le Maire rencontre les responsables semaine 21.

17. FIPHFP : PROJET D'AMENAGEMENT ACCESSIBILITE DU SECRETARIAT ET SES ABORDS

Madame GUILLAUME informe le Conseil Municipal sur la nécessité de mettre au norme le secrétariat de la mairie et ses abords dans le cadre de la mise en accessibilité des locaux professionnels. Ce programme peut être subventionné par le FIPHFP (Fond d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique). Le financement intègre toutes les opérations de travaux d'accessibilité ou d'adaptation des locaux (études incluses), à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments professionnels.

Madame GUILLAUME demande l'avis au Conseil Municipal sur le projet et demande l'autorisation de monter un dossier.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de Madame GUILLAUME.

18. SALLE DES SEMINAIRES : DROIT D'UTILISATION

Les travaux de la salle des séminaires sont sur le point de se terminer, Madame GUILLAUME propose l'ouverture de la salle des séminaires au public et qu'il conviendrait de fixer les conditions d'utilisation et les tarifs de location de la salle des séminaires pour 2014 et demande l'avis du Conseil Municipal.

19. SALLE DES SEMINAIRES : ECRAN DE VIDEO-PROJECTION

Monsieur Michel ADAM propose au conseil municipal d'acquérir un écran de vidéo-projection pour équiper la salle qui sera mise à disposition des utilisateurs, afin de permettre la projection de documents, de films ou autres..

L'objectif étant de promouvoir au maximum l'utilisation de la salle qui aura pour vocation d'accueillir diverses manifestations organisées par :

Des administrations ou entreprises : réunions, conférences, formations, assemblées générales,

Des particuliers : manifestations à caractère strictement privé ou familial,

Des associations qui pourront organiser, dans le cadre de leurs activités, des manifestations publiques après demandes préalable au Maire pour des événements :

- A caractère culturel (spectacles vivants, représentations audio-visuelles, expositions, conférences...),
- Banquets, vins d'honneur etc.....
- Arbre de Noël, galettes,

- Expositions,
 - Séminaires,.....
 - Activités associatives, réunions, assemblées générales, conférence à caractère social ou de solidarité
 - Ou toutes autres manifestations compatibles avec la destination des lieux
- Après exposé, le Conseil Municipal est favorable.
Mise à l'étude de l'achat d'un écran de vidéo-projection : le secrétariat est chargé du dossier.

20. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER : ORANGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunications utilisent largement le domaine public communal et que cette occupation donne lieu au versement d'une redevance.

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunication pour l'année 2013 et 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

1. d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2014 : 462,71 € et pour 2013 : 458,07 €
2. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

21. CUI : CREATION DE POSTE SERVICE TECHNIQUE (PAIRAULT Frédéric)

☞ Madame GUILLAUME informe le Conseil Municipal que le contrat de M. Stéphane TRICARD prend fin le 16 mai 2014 et propose de créer un nouveau Contrat Unique d'Insertion « Aide au service technique – Entretien et propreté des espaces verts et voirie communale ».

Type de contrat : Contrat à durée déterminée (CDD) de 10 mois, renouvelable jusqu'à 20 mois maximum.

Prise en charge par le Conseil Général à hauteur de 90 % du salaire pour une durée plafonnée à 22 heures hebdomadaires.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de créer un nouveau CUI « Aide au service technique – Entretien et propreté des espaces verts » par :

VOTE : 10
POUR A L'UNANIMITE

☞ Le Maire a réalisé plusieurs entretiens de recrutement et propose d'embaucher Monsieur Frédéric PAIRAULT à ce poste.

La convention du CUI sera signée entre la Commune et le Conseil Général de la Charente-Maritime dans les conditions ci-dessous :

Type de contrat : Contrat à durée déterminée (CDD) de 10 mois renouvelable jusqu'à 20 mois maximum.

Prise en charge du conseil Général 17 à 90 % pour une durée plafonnée à 22 heures hebdomadaires.

Au vote, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire ou son représentant

- A signer la convention avec le Conseil Général 17.
- A renouveler le contrat au terme des 10 mois si nécessaire, suivant les dispositions en cours et à venir.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014.

22. CUI : ADMINISTRATIF SUITE FIN DE CONTRAT DE JULIE

Madame GUILLAUME informe le Conseil Municipal du départ de Mme LOUIS Julie fin août 2014 et propose de créer un Contrat Aidé en vue de son remplacement.
Sur le principe le Conseil Municipal donne son accord.

23. FETES ET CEREMONIES : FEUX D'ARTIFICE DU 13 JUILLET

Madame GUILLAUME propose de renouveler l'action de l'an passé en invitant la population à apporter son pique-nique, retraite au flambeau dans les rues du village puis coup d'envoi du feu d'artifice, suivi du punch offert par le Maire.

24. NOEL : SPECTACLE DE FIN D'ANNEE / 13 DECEMBRE 2014

Madame GUILLAUME informe le Conseil Municipal que le spectacle de fin d'année aura lieu le samedi 13 décembre 2014 et sera présenté par la troupe « l'Étoile Clown ».

25. ASSOCIATIONS : RELANCE DES DIFFERENTES ASSOCIATIONS

La question est reportée lors de la prochaine séance de Conseil Municipal.

26. ADMISSION EN NON-VALEUR : DJELLAOU Younes

Madame GUILLAUME donne lecture du courrier de la Trésorerie en date du 30 avril 2014 demandant l'admission en non-valeur d'un montant de 31,19 € correspondant à l'achat de vêtement de travail pour le jeune apprenti Younes. Il était convenu que la tenue devait être restituée à son départ. Sans retour de sa part (famille), une facture a été établie du montant de l'achat.

Par principe, le Conseil Municipal décide de ne pas accepter l'admission en non-valeur du bien à restituer et demande les poursuites pour la dite somme.

OBSERVATIONS :

Monsieur Jean-Louis TEXIER demande la parole et demande que son observation soit inscrite au procès-verbal de la séance.

Monsieur Jean-Louis TEXIER explique les raisons de ses différentes absences sous l'ancien conseil municipal (Fonctionnement et comportement de la minorité opposante) pas très propice à la sérénité) et informe la nouvelle équipe qu'il sera dorénavant présent aux prochaines réunions de conseil sauf empêché pour des raisons professionnelles. Il ne peut que constater l'enthousiasme de chaque membre nouvellement élus.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 23 h 00.